



## **SOCIETE COMMERCIALE**

### **IMMATRICULATION D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE D'UNE SOCIETE DONT LE SIEGE EST HORS RESSORT DU GREFFE DU TC DE BOURG EN BRESSE**

Formulaire **M2** dûment complété et signé sur chaque feuillet

#### **Origine du fonds :**

**CREATION** : aucune pièce à fournir

#### **PRISE DU FONDS EN LOCATION-GERANCE**

- Copie du contrat de location-gérance signé
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de location-gérance ou attestation de sa parution

#### **ACHAT DU FONDS**

- Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution

#### **AUTRES ORIGINES : contacter votre CFE**

#### **En cas d'activité réglementée :**

- Copie lisible de la licence si débit de boissons à consommer sur place (**document mairie**)

Copie attestation d'inscription provisoire sur le Registre des Transporteurs délivrée par la DREAL (Cité Administrative d'Etat, 165 rue Garibaldi, 69006 LYON, Tél : 04.78.62.50.50)

Autre : contacter votre CFE

### COUT DE LA FORMALITE

**Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse**  
d'un montant de :

- 103.02 € si le fonds est créé
- 105.71 € si le fonds est acquis
- 105.71 € si le fonds est loué + fusion absorption

**Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)